



**Commune de LACHAPELLE-AUZAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 février 2025**  
**N° 2025-001**

Le 11 février 2025 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CAVARROC Guy, Mme PONSART Annick, Mme MARCENAC Isabelle, M. FAUREL Jo, M. DELBREIL Didier, Mme MAGNE Émeline, M. VAURIJOUX Laurent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme TREPIE Mélanie, Mme MENINA Anne, M. BOULDOIRE Pierre.

Procurations : Mme MENINA Anne a donné procuration à Mme PONSART Annick et M. BOULDOIRE Pierre a donné procuration à M. SCHIEX Pascal.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme MAGNE Émeline, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 06 février 2025.

---

***N° 2025-001-001 : Aménagement Traversée de Lamothe – Plan de Financement***

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancement du projet d'aménagement de la Traversée de Lamothe.

Monsieur le Maire indique que la totalité des travaux, études comprises, est estimée à 516.315,00€ HT (619.578,00€ TTC). Ces travaux pourraient bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département du Lot, de la Région et d'un fond de concours de la communauté des commune CAUVALDOR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement de cette opération.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver le projet tel qu'il a été présenté.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

○ ÉTAT –DETR - 30%	:	154 894,50 €
○ DÉPARTEMENT - amende de police – 1.2%	:	6 247,50 €
○ DÉPARTEMENT – FAST – fiche 12 - 19.6%	:	101 223,63 €
○ RÉGION –aménagt. Espaces publics – 12.6%	:	65 246,00 €
○ CAUVALDOR – 9,68 %	:	50 000,00 €
○ <u>Autofinancement</u>	:	138 703,37 €
Total	:	516 315,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet tel qu'il a été présenté par le Maire, et charge son Maire d'effectuer, auprès des différentes instances, toutes les demandes nécessaires à l'octroi des subventions telles que stipulées dans le plan de financement ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-003-001 du 19/09/2024**

***N° 2025-001-002 : Avenant Marché Maîtrise d'œuvre « Aménagement Traversée de Lamothe »***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la traversée de Lamothe a été établi suite aux modifications concernant l'estimation prévisionnelle des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux passe de 200 000 € HT à 493 565€ HT.

Le taux d'honoraire de 11,38% passe de ce fait à 7,18% et le montant des honoraires passe donc de 22 750.00€ HT à 35 426,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- Donne son accord pour ces modifications ;
- Autorise son Mairie à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

***N° 2025-001-003 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)***

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 156 522,62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 130,66 €, soit 25% de 156 522,62 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **TRAVAUX DIVERS – OPERATION 113**
  - Terrains aménagés autre que voirie 10 000 € (art. 2113 inv. 21)
  - Bâtiments publics 10 000 € (art. 21351 inv. 21)
  - Total = 20 000 €
  
- **ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPERATION 124**
  - *Autre grpts – Bât et Installation* 10 000 € (art. 2041582 inv. 204)
  - Total = 10 000 €
  
- **RÉNOVATION ÉCOLE – OPERATION 136**
  - *Bâtiments scolaires* 9 130,66 € (art. 21312 inv. 21)
  - Total = 9 130,66 €

**TOTAL = 39 130,66 € (égal au plafond autorisé de 39 130,66 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30